



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-630

Objet : Place Saint Sauveur

Circulation et stationnement interdits.

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 2 Juin 2026 présentée par la Direction de la Vie Patrimoniale, et de la Vie Culturelle de la Ville de REDON afin d'organiser une prospection par géoradar dans l'Abbatiale Saint Sauveur,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette intervention, il y a eu lieu, Place Saint Sauveur, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement des véhicules, le Mercredi 1^{er} Juillet 2026 entre 08h00 et 12h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, Place Saint Sauveur, la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit, le Mercredi 1^{er} Juillet 2026 entre 0800 et 12h00.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville seront chargés de la pose des panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 4 Juin 2026
Pascal Duchêne
Maire de Redon

